

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**20 DÉCEMBRE 2021**

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue par visioconférence compte tenu des nouvelles mesures sanitaires en vigueur, lundi le 20<sup>e</sup> jour de décembre 2021. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon. Messieurs Thomas-Louis Thivierge et Rémi Simard sont absents.

**1. CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h03.

**2021-12-41**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022.
4. Adoption du plan triennal d'immobilisation pour l'année 2022, 2023 et 2024
5. Période de questions se rapportant exclusivement sur le budget de l'année 2021.
6. Levée de la séance extraordinaire.

**3. AJOURNEMENT**

Selon l'article 154 du Code municipal du Québec toute séance peut être ajournée par le conseil à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents, aussi, et en vertu de l'article 12 du *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs*, toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner un avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Pour ces motifs, les membres présents conviennent que la séance extraordinaire soit reportée au 17 janvier 2022, à 19 h 00, et que celle-ci se tiendrait en la salle habituelle des réunions du conseil située au 121, rue Principale ou par visioconférence conformément aux mesures sanitaires qui seront en vigueur lors de la tenue de celle-ci.

**2021-12-42**

**4- LEVÉE DE LA RENCONTRE.**

Sur proposition de Monsieur James Dufour, la rencontre est levée à 19 h 05.

**MAIRESSE**

**SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE  
ET ADJOINTE  
ADMINISTRATIVE**

En signant le procès-verbal du 20 décembre 2021, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées